

Rouen

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

29 ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES AMENAGEES ASSUJETTIES A LA T.V.A.

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (représenté par Mme Caroline DUTARTE pendant la durée de son absence de 20 h 40 à 22 h 12), Maire.

Mme Caroline DUTARTE, M. Jean-Michel BEREGOVOY, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Manuel LABBE, M. Sileymane SOW (à partir de 18 h 33), Mme Florence HEROQUIN-LEAUTEY, M. Matthieu de MONTCHALIN, Mme Amèle MANSOURI, M. Frédéric MARCHAND (à partir de 20 h 25), Mme Sarah VAUZELLE, M. Nicolas ZUILI, Adjoints au Maire,

Mme Hortense HECTOR, Mme Elizabeth LABAYE, M. Mohamed BERBRA, M. Mamadou DIALLO, M. Jean DE BEIR, Mme Françoise LESCONNEC, M. Kader FEHIM, M. Christophe DUBOC, Mme Claire GUEVILLE, Mme Sophie CARPENTIER, M. Stéphane MARTOT, Mme Marie DESBORDES (représentée par M. Matthieu de MONTCHALIN jusqu'à son arrivée en séance à 18 h 40), Mme Christine de CINTRE, M. Abdelkrim MARCHANI, M. Thibaut DROUET, Mme Zohra AMIMI, M. Nicolas LEVARAY, M. Adrien NAIZET, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Mme Louisa MAMERI, M. Franque-Emmanuel COUPARD LA DROITTE, M. Bruno DEVAUX (à partir de 18 h 50), Mme Hayet ZERGUI, M. Pierre-Antoine PRIMONT (représenté par M. Bruno DEVAUX après son départ de la séance à 22 h 50), Mme Marine CARON, Mme Marie BERRUBE (représentée par M. Pierre-Antoine PRIMONT jusqu'à son arrivée en séance à 19 h 54 puis représentée par Mme Marine CARON après son départ de la séance à 22 h 50), Mme Félicie RENON, M. Jean-Pierre TREDET, Conseillers Municipaux.

REPRESENTES : Mme Laura SLIMANI (représentée par M. Jean-Michel BEREGOVOY), Mme Fatima EL KHILI (représentée par M. Stéphane MARTOT), Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Florence HEROQUIN-LEAUTEY), M. Yves SORET (représenté par M. Abdelkrim MARCHANI), Mme Blandine DI FALCO (représentée par Mme Christine de CINTRE), M. Pierre-Yves ROLLAND (représenté par M. Nicolas LEVARAY), M. Cyrille MOREAU (représenté par M. Frédéric MARCHAND à partir de 20 h 25), Mme Marie FOUQUET (représentée par M. Mohamed BERBRA), Mme Chloé ARGENTIN (représentée par M. Manuel LABBE), Mme Marie ATINAULT (représentée par M. Nicolas ZUILI), Mme Aliénor DUREUIL-BENSAHOU (représentée par M. Jean DE BEIR), Mme Enora CHOPARD (représentée par Mme Françoise LESCONNEC), M. Samuel de GENTIL-BAICHIS (représenté par M. Christophe DUBOC), M. Guillaume CHAROULET (représenté par M. Franque-Emmanuel COUPARD LA DROITTE).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

29 ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES AMENAGEES ASSUJETTIES A LA T.V.A.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les montants de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2022 pour le budget annexe des Locations Immobilières Aménagées (L.I.A.) assujetties à la T.V.A., s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles	-8.490,00 €	Recettes réelles	-8.490,00 €
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Virement à la section d'investissement			
TOTAL DEPENSES	-8.490,00 €	TOTAL RECETTES	-8.490,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	+300.000,00 €	Recettes réelles	+300.000,00 €
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
TOTAL DEPENSES	+300.000,00 €	TOTAL RECETTES	+300.000,00 €

TOTAL DM2 2022	+291.510,00 €	TOTAL DM2 2022	+291.510,00 €
-----------------------	----------------------	-----------------------	----------------------

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2022 et à la décision modificative n° 1.

L'ensemble des propositions d'inscription de dépenses et de recettes conduit à :

- une baisse de 8.490,00 € des dépenses et recettes de fonctionnement.

En dépenses de fonctionnement, suite au remboursement anticipé de l'emprunt de 960.000,00 € prévu dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 pour 2022 du budget annexe du LIA, les frais financiers sont réduits de 8.500 €.

En parallèle, le montant de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal est diminué du même montant.

- l'ajustement des dépenses et recettes d'investissement de 300.000,00 €.

La fin des travaux de rénovation du complexe cinématographique de l'OMNIA au cours de l'été 2022 nécessite une augmentation de 300 K€ des crédits d'investissements prévus initialement pour l'exercice 2022. Ces crédits doivent permettre de régler les factures de réception des travaux ainsi que les révisions de prix qui interviennent en fin de chantier.

L'achèvement des travaux permet de solliciter les financements de nos partenaires comme la Métropole et la Région.

Ainsi, sont inscrits 1,34 M€ au titre de la subvention que la Région s'est engagée à verser à la Ville et 0,74 M€ au titre du soutien de la Métropole.

A l'issue de l'ensemble des ajustements présentés ci-avant, le montant de l'emprunt d'équilibre peut être revu à la baisse. D'un montant initial de 3.218.863,22 €, il peut être réduit d'1.777.500,00 €, pour s'établir à 1.441.363,22 €.

Il vous est donc proposé Mesdames, Messieurs de bien vouloir adopter le projet de décision modificative n° 2 pour l'année 2022 pour le budget annexe des Locations Immobilières Aménagées assujetties à la T.V.A. tel que présenté ci-avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Matthieu de MONTCHALIN, Adjoint,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'instruction budgétaire et comptable M57,

- La délibération du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2022 du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées assujetties à la T.V.A.,

- La délibération du 27 juin 2022 relative au compte administratif 2021 du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées assujetties à la T.V.A.,

- La délibération du 27 juin 2022 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées assujetties à la T.V.A.,

- La délibération du 27 juin 2022 relative à l'adoption du budget supplémentaire pour l'année 2022 du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées assujetties à la T.V.A.,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2022 et au budget supplémentaire pour 2022 du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées assujetties à la T.V.A.,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- adopte la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2022 du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées assujetties à la T.V.A., arrêté tant en dépenses qu'en recettes à :

FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles	-8.490,00 €	Recettes réelles	-8.490,00 €
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Virement à la section d'investissement		Résultat de fonctionnement reporté	
TOTAL DEPENSES	-8.490,00 €	TOTAL RECETTES	-8.490,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	+300.000,00 €	Recettes réelles	+300.000,00 €
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
		Solde d'exécution (positif) 2020	
TOTAL DEPENSES	+300.000,00 €	TOTAL RECETTES	+300.000,00 €

TOTAL DM2 2022	+291.510,00 €	TOTAL DM2 2022	+291.510,00 €
-----------------------	----------------------	-----------------------	----------------------

2.- autorise l'ajustement des crédits en dépenses comme en recettes conformément aux états annexés à la présente délibération,

3.- adopte les tableaux des autorisations de programme (A.P.) et des crédits de paiement (C.P.) modifiés.

4.- affecte le montant disponible de l'Autorisation de Programme n° 2017P954E9 Rénovation de l'OMNIA à la conclusion du programme de travaux de rénovation,

5.- constate que le montant de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'élève, après prise en compte de la décision modificative n° 2 pour 2022 à 1.143.285,60 €,

6.- autorise, dans les conditions définies par la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum inscrit au budget 2022 (budget primitif + décision modificative n°1 + décision modificative n° 2) pour le budget annexe des locations immobilières aménagées de 1.441.363,22 €.

La délibération est adoptée.

(47 voix pour : groupe Fier.e.s de Rouen,

groupe Rouen l'écologie en actes – EELV-Génération.s-Citoyen.nes,

groupe communiste, élue non-inscrite)

(8 abstentions : groupe Au cœur de Rouen, groupe Ensemble pour Rouen)

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours, et sans la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

